



## Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. Débitrice: **MINOTEL WORLDWIDE SA**, Ch. François-Louis-Renou 2, 1005 Lausanne
2. Concordat confirmé le: 23.12.2013
3. **Remarques:** LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE  
Homologation de concordat 306 LP  
Par décision du 19 décembre 2013, communiquée le 23 décembre 2013, le président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne a homologué l'acte de concordat du 7 août 2013 présenté à ses créanciers chirographaires par MINOTEL WORLDWIDE SARL et a désigné en qualité d'exécuteur du concordat Pascal Stouder, agent d'affaires breveté à Lausanne.  
Un recours au sens des articles 319 ss CPC peut être formé dans un délai de 10 jours dès la notification de la présente décision en déposant au greffe du Tribunal cantonal un mémoire écrit et motivé. La décision objet du recours doit être jointe.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne  
1014 Lausanne Adm cant

01258307

